

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 415

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 17

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 de cet article :

« Pour l'application du présent article, sont prises en compte (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.